

Mémoire de la Ville de Terrebonne sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles



**Remis à la
Commission de l'environnement de la
Communauté métropolitaine de Montréal**

LA VILLE DE TERREBONNE

Située sur la couronne Nord de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la ville de Terrebonne fait partie de la MRC Les Moulins. Habitée par plus de 110 000 citoyens, elle figure au dixième rang des villes d'importance au Québec en termes de population, au quatrième rang de la région métropolitaine de Montréal et au premier rang de la couronne Nord.

Outre son poids démographique, la ville de Terrebonne est un pôle économique totalisant sept parcs industriels, soit près de 450 entreprises et environ 10 500 emplois. La structure commerciale de la ville de Terrebonne comprend en outre 855 locaux commerciaux totalisant plus de 3 millions de pieds carrés en augmentation constante ces dix dernières années.

En tant que premier pôle urbain de la couronne Nord, la Ville de Terrebonne valorise depuis plusieurs années, la réalisation de son développement en conformité avec l'approche globale du développement durable. Fort du bilan de son premier Plan vert, la Ville lançait, en 2011, la deuxième mouture de ce plan visant la période 2011-2016. Cette nouvelle version est le fruit de la réflexion des organismes du milieu et de la population qui s'est exprimée par le biais d'une consultation publique. En 2014, la Ville de Terrebonne dévoilait également son plan d'action 2014-2021 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de sa municipalité.

INTRODUCTION

Dans un premier temps, la Ville de Terrebonne tient à remercier la CMM et plus particulièrement, les membres de sa Commission de l'environnement pour l'occasion qui lui est offerte de s'exprimer sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Ce mémoire lui permet aussi de présenter comment la Ville se situe par rapport aux orientations et aux mesures mises de l'avant par la CMM dans son plan.

La gestion des matières résiduelles est au cœur même de la mission traditionnelle qui incombe aux municipalités. Il y a quelques années, la responsabilité des municipalités se limitait à identifier un lieu d'enfouissement et à prévoir le transport des déchets des résidences des citoyens vers celui-ci. Il s'agit maintenant d'un concept beaucoup plus global qui intègre les efforts qui doivent être fournis à la base pour limiter l'utilisation des ressources et pour valoriser le plus possible les matières résiduelles, réduisant ainsi celles qui sont destinées à l'enfouissement.

Évidemment, le PMGMR de la CMM s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large et il s'inspire, notamment, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. Le PMGMR est aussi le reflet d'un courant qui touche un nombre grandissant de pays dans le monde et qui nous amène à prendre conscience des impacts de nos comportements sur l'environnement.

Le document de la CMM constitue un cadre qui identifie des pistes intéressantes et qui, surtout, permet de prendre la mesure du travail qui reste à faire.

ORIENTATIONS DE LA CMM

Les 7 orientations mises de l'avant par la CMM dans son PMGMR sont :

Orientation 1 :

Renforcer l'adhésion aux principes des 3RV-E.

Orientation 2 :

Se doter, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes, tout en tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Orientation 3 :

Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70%) et des matières organiques (60%) d'ici 2025.

Orientation 4 :

Optimiser les initiatives de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.

Orientation 5 :

Identifier des sources de revenus pour financer les surcoûts engendrés par la mise en place des infrastructures et des mesures permettant l'atteinte des objectifs.

Orientation 6 :

Informé et sensibiliser les citoyens quant à l'importance de participer aux initiatives de valorisation des matières résiduelles.

Orientation 7 :

Favoriser l'acceptabilité sociale des installations de traitement et de valorisation dans le Grand Montréal.

CONSTATS DE LA VILLE DE TERREBONNE

Ces orientations visent autant à réduire à la source la quantité de matières dont il faudra gérer l'élimination qu'à trouver des moyens de limiter le plus possible celle destinée à l'enfouissement. L'orientation 1 qui parle de «Renforcer l'adhésion aux principes des 3RV-E», implique que la Ville de Terrebonne peut et doit poser des gestes concrets à l'échelle locale, et c'est déjà le cas.

Le Guide vert, distribué à l'ensemble de nos citoyennes et citoyens, regorge d'informations utiles en matière d'environnement et de mesures mises de l'avant par la municipalité au bénéfice de ses citoyens en cette matière. La Ville s'est aussi dotée, il y a quelques années, d'une patrouille environnementale qui a le mandat de sensibiliser sa population aux enjeux environnementaux et aux bonnes habitudes à adopter en matière de gestion des matières résiduelles. Elle tient, entre autres, des kiosques d'information lors d'événements publics et des ateliers dans les écoles et les garderies tout au long de l'année. Notre bulletin municipal La Source, publié quatre fois par année, nous permet également de rejoindre notre population et de la sensibiliser sur ces questions par le biais de fiches informatives. À cela s'ajoutent les nombreuses opérations de communication initiées par la Ville et reprises par les médias locaux tout au long de l'année, en fonction des saisons et de l'actualité.

Le gouvernement du Québec doit assumer son leadership

S'il est important que la CMM se dote d'un plan tel le PMGMR, les villes devront recevoir un appui de taille du gouvernement pour atteindre les objectifs qui y sont inscrits. De manière évidente, le gouvernement du Québec dispose de ressources beaucoup plus importantes que les municipalités pour inciter et renforcer les changements de comportements de la part de ses citoyens. Il est, ainsi, mieux placé pour organiser de vastes campagnes de promotion de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles. Il possède aussi les outils pour obliger, par exemple, l'industrie à réduire ses emballages et pour intervenir directement à la source. La CMM, comme interlocuteur privilégié auprès du gouvernement, doit jouer un rôle de premier plan à cet égard.

Des programmes qui respectent la réalité territoriale

En ce qui a trait aux orientations 2 et 7, la Ville de Terrebonne est particulièrement touchée par ces questions dans la mesure où on peut pratiquement la qualifier de plaque tournante de la gestion des matières résiduelles dans la grande région de Montréal. En effet, le lieu d'enfouissement technique de Vision Enviro Progressive (anciennement BFI) reçoit actuellement près la moitié des matières destinées à l'enfouissement générée par les Villes constituant la CMM. Ce site situé à proximité de secteurs peuplés, certains assez densément, constitue déjà un problème pour certains citoyens qui habitent aux abords de ces installations.

De plus, 87 000 tonnes de matières recyclables sont gérées annuellement par le Centre de tri Tricentris à Terrebonne. Ce tonnage représente 43% de ce que gère Tricentris dans ses trois installations de valorisation des matières recyclables. Rappelons que Tricentris dessert le quart des résidences québécoises soit plus de 130 municipalités du territoire de la CMM et de l'Outaouais.

Ces entreprises ne sont pas les seules à avoir élu domicile sur de la couronne Nord ou en périphérie de cette région. Cette présence de joueurs majeurs dans le domaine des matières résiduelles issus du secteur privé explique en bonne partie pourquoi il n'y a pas, sur la couronne Nord, de projets régionaux de traitement de matières résiduelles. On retrouve plutôt une volonté de miser sur une solution qui intègre la contribution de l'entreprise privée dans le traitement des matières organiques. Si, à première vue, cette option semble représenter une solution beaucoup moins coûteuse, il faut réaliser que cette approche, même si elle respecte en tout point le PMGMR, désavantage financièrement les municipalités qui l'adoptent. En effet, les Programmes de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du gouvernement du Québec sont beaucoup moins généreux pour ceux qui optent pour cette voie.

C'est particulièrement vrai sous deux aspects. Premièrement, la construction des installations de biométhanisation et de compostage ne permet pas l'accès à des subventions équivalentes selon qu'elles soient le fruit d'une initiative privée ou publique. Deuxièmement, les municipalités qui font le choix du privé ne bénéficient d'aucune subvention pour la mise en place de la collecte à trois voies, comme celle pour l'achat de bacs roulants par la municipalité, ce qui nous apparaît injuste et difficile à justifier.

Une réflexion sur les moyens pour atteindre ses objectifs

Dans l'orientation 2, la notion de réduction des émissions de gaz à effet de serre est intéressante et soulève des questions. En effet, l'usine de Vision Enviro Progressive annonçait en grande pompe, en mars 2015, l'ouverture de la plus grande usine de transformation de biogaz en biométhane au Canada. La captation de ces biogaz à même le site d'enfouissement permettra de réduire de manière significative l'émission de gaz à effet de serre de cette installation, mais ne répond pas aux attentes du gouvernement dans la mesure où elle ne permet pas une gestion distincte des matières putrescibles et qu'elle ne permet pas de viser l'enfouissement des déchets ultimes uniquement.

Limiter l'enfouissement est-il une fin en soi ? Si les biogaz sont récupérés et valorisés directement du site d'enfouissement, l'objectif visé est-il atteint ? La question mérite d'être posée, surtout que les coûts rattachés à la construction de site de biométhanisation sont très importants et que la facture pour les citoyens s'annonce très élevée si cette option devait être privilégiée. Pour l'instant, les programmes du

gouvernement du Québec ne couvrent que des projets de biométhanisation et de compostage. Y a-t-il lieu d'évaluer la performance d'autres options ?

La question des coûts n'est certainement pas étrangère au projet de Vision Enviro Progressive d'augmenter la capacité de son installation de compostage à ciel ouvert qui ne recevait, jusqu'à tout récemment, qu'environ 5000 tonnes de résidus verts. Elle a demandé et obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une autorisation pour recevoir annuellement jusqu'à 30 000 tonnes de matières putrescibles. Sur un site situé à proximité d'une zone de développement TOD (Transit oriented development) reconnue par la CMM, l'utilisation d'une telle approche technologique est-elle compatible avec un développement aussi dense ? Une aussi grosse capacité ne vient-elle pas en contradiction avec l'orientation 2 du PMGMR qui demande aux villes de se doter, sur une base régionale, d'infrastructures de traitement des matières résiduelles performantes ?

Des objectifs de valorisation ambitieux

L'orientation 3 prévoit des objectifs de valorisation pour les matières recyclables (70%) et pour les matières putrescibles (60%). Dans le cas des matières recyclables, le taux de récupération de la ville de Terrebonne se situe à 53% alors que le taux moyen des villes québécoises se situe à 59%. Il est évident que la Ville de Terrebonne doit redoubler d'efforts pour améliorer sa performance et c'est ce qu'elle entend faire dans les prochaines années.

Par contre, il serait important de revoir ces chiffres à la lumière d'une nouvelle caractérisation des matières recyclables. Les habitudes de consommation, une tendance vers la réduction des emballages, les nouvelles technologies sont autant de facteurs qui viennent influencer ce qui doit se retrouver dans les bacs de récupération des familles de la CMM. Combien de résidences sont passées des journaux papier aux sources d'information en ligne comme la Presse Plus, pour ne citer que cet exemple. Nous avons l'intuition que le travail fait en amont a peut-être permis de réduire de manière significative le volume des matières recyclables, ce qui vient sous-évaluer la performance des villes à ce chapitre. Un nouvel exercice de caractérisation nous donnerait des résultats plus précis et mieux adaptés à la nouvelle réalité.

Pour ce qui est des matières organiques, si l'atteinte de l'objectif de 60% nous apparaît souhaitable, il demeure pour nous plutôt élevé dans la mesure où bien peu de villes de la CMM ont déjà adopté la collecte de matières putrescibles. La plupart d'entre elles commencent à l'implanter ou en sont encore à l'étape des projets pilotes. Il s'agit d'un important changement de comportement de la part des citoyens et la Ville de Terrebonne se questionne sur le temps qu'il faudra pour atteindre cet ambitieux objectif. Encore une fois, la contribution du gouvernement du Québec sera

certainement nécessaire lorsqu'une masse critique de villes auront adopté la collecte des putrescibles. Il devra lancer une large campagne de promotion pour encourager les Québécois à adhérer à cette nouvelle pratique en tenant compte que certaines différences pourront subsister dans les collectes d'une municipalité à une autre selon leurs fournisseurs et leurs contraintes.

MESURES PRÉVUES DANS LE PMGMR – MATIÈRES RECYCLABLES

Mesure 1 : *Optimiser la collecte des matières recyclables. Au plus tard le 31 décembre 2017.*

Mesure 2 : *Desservir les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles. Au plus tard le 31 décembre 2017.*

Mesure 3 : *Implanter des équipements de récupération de matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie. Au plus tard le 31 décembre 2017.*

Mesure 4 : *Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières recyclables à l'intention de toutes les clientèles desservies. À partir du 1er janvier 2016.*

Mesure 5 : *Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables. Au plus tard le 31 décembre 2018.*

SITUATION DE LA VILLE DE TERREBONNE – MATIÈRES RECYCLABLES

L'idée du recyclage a fait son chemin dans la tête de la plupart des Québécoises et des Québécois depuis son implantation dans certaines villes au début des années 90. Si certains ont été réticents, au départ, à faire le tri de leurs déchets, c'est un concept largement accepté qui obtient, aujourd'hui, l'adhésion de l'ensemble des résidents de Terrebonne. Toutefois, la qualité du tri demeure un enjeu et en ce sens, la sensibilisation en matière de recyclage se fait de manière continue. Comme il est mentionné pour l'orientation 6, la Ville peut compter sur de nombreux moyens pour rejoindre sa population : patrouille environnementale, Guide vert, bulletin municipal «la Source» et médias locaux.

Le recyclage à la maison, une habitude de plus en plus répandue

En ce qui a trait à la gestion des matières recyclables dans le secteur résidentiel, l'utilisation de bacs roulants fournis par la Ville dans les résidences et la collecte hebdomadaire semblent répondre aux attentes de la population. Il faut continuer les efforts d'information et de sensibilisation pour s'assurer que les résidus qui se retrouvent à l'intérieur du bac à recyclage soient effectivement des matières visées par la collecte sélective et limiter l'enfouissement des matières recyclables. En plus des campagnes d'information par le biais des outils de communication municipaux et par les médias locaux, la patrouille environnementale continuera à mener une importante campagne de sensibilisation auprès de la population.

Des initiatives pour inciter les ICI à faire le choix du recyclage

Le PMGMR prévoit dans sa mesure 2 que les industries, commerces et institutions (ICI) qui génèrent des matières recyclables de nature et en quantités équivalentes à ce qu'on trouve dans le secteur résidentiel soient aussi desservis par les municipalités. À Terrebonne, toutes les écoles, les garderies ainsi que les commerces de moins de 5000 pieds carrés bénéficient du service de collectes des matières recyclables. Les parcs industriels ne sont pas desservis parce qu'ils génèrent des volumes de déchets plus importants. C'est encore un domaine où le gouvernement du Québec pourrait agir en offrant des outils aux entreprises qui veulent adopter de meilleures pratiques en matière de recyclage.

La Ville a implanté depuis plusieurs années des sites d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire qui servent aux citoyens qui ont des surplus de matières recyclables de même qu'aux ICI. Par ailleurs, la Ville envisage de mettre sur pied d'autres sites de conteneurs d'apport volontaire, mais à accès restreint afin de permettre aux quartiers industriels de faire leur part sans avoir à défrayer d'importantes sommes par le biais de contrat de collecte avec des entreprises privées. La Ville prête aussi assistance aux centres commerciaux pour la gestion de leurs matières résiduelles. Avec l'aide de la

patrouille environnementale, la Ville peut faire une évaluation des types de résidus et proposer un plan de gestion adéquat.

La Ville de Terrebonne a aussi mis sur pied une nouvelle initiative, en partenariat avec le Centre local de développement des Moulins (CLDEM), afin d'encourager les partenariats entre certaines entreprises et l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. Les rejets des uns pouvant devenir la matière première des autres, il est intéressant de favoriser un maillage entre les commerces et les industries. La première phase de ce projet implique un de nos parcs industriels et des démarches ont été entreprises pour en évaluer le potentiel.

La Ville doit prôner par l'exemple et le défi des parcs

Évidemment, comme le prévoit la mesure 3, les matières recyclables sont collectées dans l'ensemble des bâtiments municipaux autant ceux qui servent à l'administration de la Ville que ceux qui offrent un service direct aux citoyens. Quatre parcs font actuellement l'objet d'une collecte des matières recyclables. Évidemment, ceux-ci font l'objet d'un suivi et d'une évaluation spéciale dans la mesure où il est particulièrement difficile de garder un contrôle sur la nature recyclable des matières qui s'y retrouvent. Il est projeté d'accroître graduellement le nombre de parcs desservis et d'être à l'affût des expériences réussies dans d'autres municipalités.

L'interdiction de jeter le recyclable dans les déchets

En mai 2013, la Ville de Terrebonne incluait au règlement 566 sur la gestion des matières résiduelles, la notion d'interdiction de jeter des matières recyclables à même ses déchets. Évidemment, l'application d'un tel règlement demande du doigté et pour l'instant, une approche progressive et volontaire est envisagée. La patrouille inspectera les bacs bleus et remettra des billets de courtoisie aux citoyens fautifs afin de les inciter à améliorer leurs habitudes de tri. Une Intervention réglementaire est à venir en 2018.

MESURES PRÉVUES DANS LE PMGMR – MATIÈRES ORGANIQUES

Mesure 6 : *Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins. Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques.*

Mesure 7 : *Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des industries, des commerces et des institutions produisant des matières assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles. Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques.*

Mesure 8 : *Implanter des équipements de récupération de matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie. Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques.*

Mesure 9 : *Organiser, au moins une fois par année, une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières organiques à l'intention de toutes les clientèles desservies. Selon le calendrier d'entrée en service des infrastructures de traitement et de valorisation des résidus organiques.*

Mesure 10 : *Interdire de jeter la matière organique visée par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques. Selon le calendrier de mise en œuvre des prescriptions gouvernementales.*

Mesure 11 : *Implanter des mesures de contrôle sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants. Au plus tard le 31 décembre 2020.*

Mesure 12 : *Implanter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques. Au plus tard le 31 décembre 2020.*

Mesure 13 : *Acheminer les boues valorisables vers une filière de valorisation. Au plus tard le 31 décembre 2020.*

SITUATION DE LA VILLE DE TERREBONNE – MATIÈRES ORGANIQUES

La gestion des matières organiques est, pour bien des municipalités, le prochain grand défi. Il implique un nouveau changement de comportement pour les citoyens et l'arrivée d'une nouvelle collecte pour la plupart d'entre eux. Le succès de cette opération repose sur quelques éléments clés : une gestion simple pour l'utilisateur, des campagnes de sensibilisation qui suscitent l'adhésion et un coût acceptable pour les citoyens. Il faut noter que la Ville s'est dotée, en 2008, d'un programme de distribution de composteurs domestiques qui a connu beaucoup de succès. Plus de 1940 ménages en ont fait l'acquisition, ce qui démontre l'ouverture d'une partie de la population pour cette approche.

La collecte des putrescibles: de la parole aux actes

L'intégration d'une nouvelle collecte pour les matières organiques est un processus en plein déploiement pour de nombreuses municipalités de la CMM. À Terrebonne, un projet pilote est en cours depuis septembre 2013 dans deux secteurs de la ville et touche actuellement 1050 résidences. Si des ajustements ont été nécessaires en cours de route, comme l'utilisation de sacs compostables, pour assurer une meilleure adhésion de la part des citoyens visés, la Ville sera bientôt prête à implanter cette collecte à plus grande échelle.

La planification actuelle prévoit l'implantation de cette collecte sur l'ensemble du territoire de la ville sur un horizon de deux ans, soit 2016 et 2017. Évidemment, avant de parler de collecte, il faut s'entendre sur la destination finale de ces résidus. Cette question devra être réglée avant que la Ville puisse donner son aval à une collecte des matières putrescibles dans l'ensemble de la municipalité.

Les ICI et les matières putrescibles

À l'heure actuelle, seules deux écoles et une garderie sont desservies par une collecte de matières putrescibles. Elles le sont parce qu'elles se trouvent dans le territoire visé par le projet pilote qui a actuellement cours. Il est évident que la Ville cherchera à étendre cette collecte aux ICI de petite taille qui génèrent des matières de type et de quantité équivalentes à celles qu'on retrouve dans le domaine résidentiel. Pour ce qui est des autres ICI, la situation sera différente.

Il va de soi que les institutions qui sont sous la juridiction du gouvernement du Québec devront donner l'exemple afin de bien montrer l'importance que revêt cette pratique pour le gouvernement. Il ne revient pas aux municipalités d'imposer une gestion des matières putrescibles aux établissements provinciaux tels les hôpitaux ou les écoles, pour ne nommer que ceux-là. Les Villes doivent être des partenaires plutôt que des

chiens de garde dans ce virage. Les Villes pourront offrir un support à l'implantation et à la logistique et offrir des ateliers éducationnels comme elles le font pour la collecte des matières recyclables.

Pour les ICI qui génèrent des quantités importantes de matières putrescibles, comme les commerces de restauration, ils devront trouver des solutions qui sont adaptées à leurs réalités. Certains commerces en alimentation le font déjà. On peut citer à titre d'exemple certaines épiceries qui se dotent de politiques qui font en sorte de limiter le gaspillage des aliments qui arrivent à leur date de péremption et de ceux qui, même moins frais, sont toujours comestibles. Ils établissent des ententes de partenariat avec des organismes qui viennent en aide aux personnes dans le besoin en leur remettant ces denrées, évitant ainsi de les envoyer à l'enfouissement. Ces initiatives doivent être encouragées, car le gaspillage alimentaire demeure un défi majeur.

Chercher l'adhésion

On comprend que les prochaines années en seront de changement et il faut en tenir compte dans les actes que nous poserons et dans les jugements que nous porterons sur les résultats. Les campagnes d'informations et de sensibilisation seront primordiales pour le succès de cette entreprise. Il est clair qu'une importante campagne de promotion et d'information sera nécessaire lors de l'implantation de la collecte de matières putrescibles. Si un pourcentage de la population est prêt et est même en attente de celle-ci, la participation de ceux qui sont déjà peu enclins au recyclage est loin d'être gagnée.

Si la ville compte introduire la notion d'interdiction de jeter des matières putrescibles dans les déchets à son règlement, l'application devra se faire graduellement. Comme pour les matières recyclables, la patrouille environnementale pourra faire des inspections et émettre des billets de courtoisie afin d'encourager les gens à développer de meilleures pratiques.

D'autres sources à ne pas négliger

À Terrebonne, les boues municipales en provenance des stations d'épuration sont valorisées chaque année depuis 2008 comme le prévoit le PMGMR. Par contre, la mesure 12 semble accroître la responsabilité des municipalités face aux fosses septiques de ses citoyens. Ne serait-il pas préférable que le gouvernement encadre le travail des firmes qui se spécialisent dans la vidange de ces installations afin qu'on s'assure que ces boues soient valorisées au maximum de leur potentiel sans ajouter une nouvelle responsabilité aux municipalités.

MESURES PRÉVUES DANS LE PMGMR – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, MATIÈRES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION, ET AUTRES

Mesure 14 : Favoriser l'accès à des aires consacrées au tri et à la récupération des matières du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Au plus tard le 31 décembre 2017.

Mesure 15 : Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition des bâtiments municipaux vers une filière de récupération. Au plus tard le 31 décembre 2017.

Mesure 16 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi. Au plus tard le 31 décembre 2017.

Mesure 17 : Offrir un service adapté (dépôt permanent ou collecte spéciale) aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux. Au plus tard le 31 décembre 2016.

Mesure 18 : Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter avec les matières destinées à l'élimination des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Au plus tard le 31 décembre 2016.

SITUATION DE LA VILLE DE TERREBONNE – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX, MATIÈRES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION, ET AUTRES

La situation des résidus domestiques dangereux

La question des résidus domestiques dangereux (RDD) a évolué au cours des dernières années. En effet, avec l'arrivée de la notion de la Responsabilité élargie des producteurs, plusieurs de ces produits sont maintenant récupérés par le détaillant où le produit a été acheté. La Ville continue à tenir, quatre fois par année, des collectes itinérantes de RDD dans différents secteurs de la ville. Finalement, le Guide vert permet aussi aux citoyens de trouver, en un rapide coup d'œil, les sites où sont récupérés, entre autres choses, les RDD. La Ville fait aussi sa part en permettant, par exemple, aux citoyens de déposer leurs piles désuètes dans tous les bâtiments municipaux.

Pour une plus grande valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Certaines initiatives ont été mises de l'avant pour assurer une meilleure valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Par exemple, dans le projet de développement Urbanova, le recyclage des résidus de construction accorde des points d'écoresponsabilité aux constructeurs qui travaillent dans ce secteur. Ceux-ci doivent être en mesure de démontrer, preuve à l'appui, que leurs résidus de construction ont été déposés dans un centre de tri et de récupération.

En plus des différentes collectes qui sont faites à domicile, les citoyens de Terrebonne ont le droit de se prévaloir de trois laissez-passer par année pour aller porter des résidus de CRD sur le site de Vision Enviro Progressive. Ceux-ci doivent être triés pour être valorisés par la suite.

Pour les entreprises commerciales qui œuvrent dans les domaines de la construction, de la rénovation et de la démolition, la Ville se demande si le gouvernement ne pourrait pas encadrer davantage les pratiques en matière de gestion des résidus de CRD. Il y aurait lieu de prévoir une approche qui pourrait varier selon la taille de l'entreprise en question. Peut-on avoir les mêmes attentes, dans un premier temps, pour les petites entreprises de rénovation que pour les grands constructeurs qui gèrent des projets de plusieurs dizaines de millions de dollars ?

Une réflexion est entamée sur les moyens d'assurer une meilleure valorisation des collectes des déchets encombrants et des déchets issus des CRD. Les exigences au permis de construction pourraient comprendre la disposition des résidus de CRD vers des centres de tri et de récupération.

Comme c'est le cas des matières recyclables, la Ville de Terrebonne interdit de jeter aux déchets les résidus qui sont visés par des programmes de recyclage comme la Responsabilité élargie des producteurs.

CONCLUSION

Pour la Ville de Terrebonne, le PMGMR est un outil intéressant qui permet aux municipalités d'évaluer leur situation en matière de gestion de leurs matières résiduelles. Mises une à la suite des autres, ces orientations et ces mesures nous amènent à constater qu'il y a beaucoup de pain sur la planche et que le défi s'annonce grand.

Par contre, on aurait tort de penser que la responsabilité du succès de ce plan incombe uniquement aux municipalités. En effet, les municipalités, la CMM et le gouvernement du Québec auront fort à faire pour susciter l'adhésion des citoyens et des entreprises du Québec. Des habitudes devront changer et des investissements publics substantiels seront nécessaires pour atteindre ces objectifs. Par contre, nous pourrons compter sur un nombre grandissant de citoyennes et de citoyens qui veulent faire partie de la solution et faire une différence.

Les enjeux sont importants. Des changements profonds sont nécessaires si on veut que les générations qui nous suivent puissent bénéficier d'une qualité de vie comparable à celle que nous avons connue. Si certains excès ont été commis dans le passé, le temps n'est pas à la recherche de coupables mais bien à la recherche de solutions durables et économiquement viables. Nous avons tous un rôle à jouer. Acceptons cette responsabilité et attelons-nous à la tâche dès maintenant.